



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 septembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC - BONNAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - GELIS (Suppléant) - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - SARRAN - SEGUR - VERNHES.

N° 2013/138

Objet : Mise en place d'une convention de partenariat « La route des Baladins » avec l'Espace Apollo à Mazamet

Dans le cadre de sa programmation culturelle et suite à l'arrêt des « Cabarets Nomades », l'Association Accord de l'Espace Apollo de Mazamet propose une nouvelle formule de spectacles vivants. Elle souhaite établir avec la CCLPA une convention de partenariat pour les prochaines saisons culturelles intitulée « La Route des Baladins ».

Par cette convention, la CCLPA peut bénéficier jusqu'à 4 à 5 spectacles décentralisés par an (théâtre, chanson, poésie, danse...). Elle a libre choix dans la retenue ou non des spectacles, dans les lieux de réalisations et s'attribue les recettes.

L'Espace Apollo met en place les programmes, l'installation technique et propose des outils de communication. Le coût par spectacle est de 300 € TTC.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'accepter la conclusion d'une convention de partenariat « La route des Baladins » avec l'Espace Apollo de Mazamet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention de partenariat « La route des Baladins » avec l'Espace Apollo de Mazamet,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2013.

Le Président,
Raymond GARDELLE